

# Conseil Municipal

## Du 16 Juillet 2018

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 61

En exercice : 61

Qui ont pris part à la délibération : 44

Date de Convocation : 02 juillet 2018

Date affichage : 19 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize juillet à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

**Etaient présents :** ARNAULT Alain, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, DESCHAMPS Jérôme, GARREAU François, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GRIMAULT Jean-Paul, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LAVILLONNIERE Sébastien, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MENARD Yannick, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, , OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RABILLOU Hélène, ROCHAIS Claude.

**Etaient absents représentés :** BILLEAUD Laurent ayant donné pouvoir à Nathalie METIVIER, CLIDIÈRE Jean-Roger ayant donné pouvoir à Georges CHIRON, DAVID Catherine ayant donné pouvoir à Nicole MUSSET, de TROGOFF Gaëtan ayant donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU, GIRAULT Robert ayant donné pouvoir à Yannick MENARD, GODET Stéphane ayant donné pouvoir Fabien GODET, MENARD Rémy ayant donné pouvoir à Jean-Paul LOGEAS, MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à Stéphane NIORT, PIERROIS Marie-Catherine ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, PRAUD Francine ayant donné pouvoir à Stéphane OLIVIER, RAIMBAULT Emilie ayant donné pouvoir à Jean-Marie NOEL, RAUCH Claude ayant donné pouvoir à Valérie LANDAIS, GENTY Simon ayant donné pouvoir à Jean-Paul GRIMAULT .

**Etaient absents excusés :** AUDOUIN Pascal, BARON Sébastien, BECOT Alain, BILLY Colette, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laëtitia, DANDRES Bernard, FILLON Sébastien, GAZEAU Jean-Louis, GERARD Martine, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, GUIGNARD Isabelle, MARTIN Jeannine, PAINEAU Marjorie.

**Secrétaire de séance :** Michel GUILLOTEAU

- **Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à 'unanimité**
- **Mr le Maire nomme Michel GUILLOTEAU, comme secrétaire de séance.**
- **Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération concernant les avenants de travaux pour le marché de réhabilitation de la salle des fêtes de Moutiers est reporée à la prochaine séance.**

### **DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Achat d'un véhicule Peugeot Partner Services Techniques	05/06/2018	CAROSSERIE DUBILLAUD	7207,76€
Paramétrage et formation GED suite au déménagement	05/06/2018	SORAM	1080,00€
Panneaux de signalisation marchés	12/06/2018	SES	646,08€
Pose de portes acoustiques bureau assistance sociale	13/06/2018	SMCC	478,80€
Produits d'entretien Mairie	15/06/2018	DESLANDES	743,39€
Maintenance TPE Camping	18/06/2018	SAS ESPACE MONETIQUE	84,00€
Mobilier Ecole La Chapelle Gaudin	18/06/2018	MANUTAN	4392,03€
Onduleurs – mairie	18/06/2018	CONFIG SYSTEM THOUARS	258,00€
Permis EB pour un agent des Services Techniques	18/06/2018	DEROUET FORMATION	808,00€
Permis C pour un agent des Services Techniques	18/06/2018	FORGET FORMATION	1740,00€
Installation d'une alarme – mairie	20/06/2018	SARL MICHEL ONILLON	2351,40€
Ordinateurs portables Ecole de Moutiers Sous Argenton	20/06/2018	CONFIG SYSTEM THOUARS	1316,00€
Carburant 200L Services Techniques	25/06/2018	GROUPE TENAGRI BS	734,16€
Remplacement des électrodes sur les défibrillateurs	25/06/2018	SCHILLER France	433,54€

## **1- Délibération concernant le droit de préemption urbain**

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•**Décision 2018-011 du 11 juillet 2018 : non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Rue du Faubourg Giroire et 26, Rue du Pinier - Argenton Les Vallées-**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

## **2- Convention de mise à disposition de la salle d'activités de la maison Familiale du quartier de Boësse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Maison Familiale d'Argenton Les Vallées-quartier de Boësse- propose de renouveler la mise à disposition de ses locaux et équipements de loisirs, pour l'année 2018-2019, à charge pour l'utilisateur de les restituer à la fin de chaque séance dans l'état. Le tarif demandé est fixé à 500€ par an.

Monsieur le maire informe que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une nouvelle convention, compte tenu du changement de direction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ D'accepter les termes de la Convention de mise à disposition de la salle d'activités de la maison Familiale du quartier de Boësse
- ↳ D'autoriser le Mr le Maire à signer tout document afférent.

## **3- Tarifs des repas de la cantine du groupement scolaire « Moutiers-La Chapelle »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention:

- ↳ Décide de fixer le prix des repas aux enfants à 3,05 € avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2018, pour l'année scolaire 2018-2019.
- ↳ Décide de fixer le prix des repas adultes à 5,80 € avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2018, pour l'année scolaire 2018-2019.

## **4- Tarifs des repas à la cantine de l'école du « Chat Perché »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention:

- ↳ Décide de fixer le prix des repas aux enfants à 3,40 € avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2018, pour l'année scolaire 2018-2019.
- ↳ Décide de fixer le prix des repas adultes à 5,80€ avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2018, pour l'année scolaire 2018-2019.

## **5- Participation des communes aux repas de la cantine du « Chat perché »**

Mr le Maire propose de fixer une participation aux communes extérieures dont les enfants fréquentent la cantine du « Chat Perché », pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ↳ Décide de fixer à 2,00 € avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2018, pour l'année scolaire 2018-2019, la participation des communes extérieures dont les enfants fréquentent la cantine du « Chat perché » pour l'année 2018-2019.
- ↳ Autorise Mr le Maire à signer tout document à intervenir.

**Arrivée de Mr de TROGOFF à 21h00**

## **6- Pièces irrécouvrables et admission en non-valeur**

Mr le Maire informe que la Trésorerie de Bressuire a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites sont devenues irrécouvrables ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits sont les suivants :

- **Pièces irrécouvrables pour insuffisance d'actif :**
  - Budget communal Argentonnay : 428,80€ (1 personne concernée)
  - Budget Location Commerciale Le Breuil : 5 125,00€ HT - 6 150,00€ TTC (1 personne concernée)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable, et après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis concernant les créances ci-dessus.

## **7- Tarifs du Gîte de La Chapelle Gaudin**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants :

		Tarifs 2019
<b>Haute saison</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>29 juin 2019 au 31 août 2018</li> </ul>	379.00 €
<b>Moyenne saison</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>04 mai au 29 juin 2019</li> <li>31 août 2019 au 28 septembre 2019</li> </ul>	209.00 €
<b>Basse saison</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>05 janvier 2019 au 09 février 2019</li> <li>09 mars 2019 au 06 avril 2019</li> <li>28 septembre 2019 au 19 octobre 2019</li> <li>02 novembre 2019 au 21 décembre 2019</li> </ul>	198.00 €
<b>Vacances printemps</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>06 avril 2019 au 04 Mai 2019</li> </ul>	209.00 €
<b>Vacances Hiver</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>09 février 2019 au 09 mars 2019</li> <li>19 octobre 2019 au 02 novembre 2019</li> <li>21 décembre 2019 au 04 janvier 20120</li> </ul>	209.00 €

### ***Courts séjours hors haute saison:***

Année	2019
1 nuit	80.00 €
2 nuits	96.00 €
3 nuits	130.00 €
4 nuits	150.00 €

### **Prestations supplémentaires :**

2 draps + taie de traversin: 8 € par lit par séjour  
 3 serviettes de toilette : 5 € par personne par séjour  
 Forfait ménage à la demande : 50€

## **8- Tarifs de plastification des documents**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux demandes d'associations, la Commission Tourisme, Culture et Animation propose de fixer des tarifs pour la plastification de documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,

DECIDE de fixer le tarif de plastification des documents à compter du 1er Août 2018 de la façon suivante :

	Tarifs
<b>Format A4</b>	0,20€
<b>Format A3</b>	0,25€

## **9- Prélèvement automatique des loyers**

Le conseil municipal,

Vu les demandes de locataires,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement des factures *par prélèvement automatique*,

Considérant que ce mode de paiement est de plus en plus répandu et adopté par les usagers, il serait intéressant de le proposer aux locataires pour le paiement des loyers.

Considérant que ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe du prélèvement automatique.

DECIDE de la mise en œuvre de ce service à compter du mois de septembre 2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

## **10- Achat d'un véhicule aux services techniques**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un véhicule type MASTER RENAULT 125 CV BENNE, pour les Services Techniques. Il informe les membres du Conseil Municipal que le prix de ce véhicule s'élève à 15 283,76€ HT soit 18 266,76€ TTC, frais d'immatriculation et de carte grise inclus.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer le bon de commande.

## **11- Décision Modificative n°2 – Budget Commune d'Argentonnay -**

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

### **Dépenses d'investissements**

Prog 3004 – Achat Matériel Technique : c/21578 Autre matériel et outillage	+ 15 000,00 €
Prog 3004 – Achat Matériel Technique : c/2182 Autre matériel et outillage	+ 10 000,00 €
Prog 9003 – Terrains de foot : c/21318 Autres bâtiments publics	- 20 000,00 €

### **Recettes d'investissements**

Chap 024 – Produits de cession des immobilisations :	+ 5000,00 €
--	-------------

### **Dépenses de fonctionnements**

Chap 67 – Charges exceptionnelles – c/673 : Titres annulés :	+ 2000,00 €
--	-------------

### **Recettes de fonctionnements**

Chap 70 — Produits des services - c/70876 : le GFP de rattachement:	+ 2000,00 €
---	-------------

- d'adopter la décision modificative n° 2 sur le Budget Communal d'Argentonnay.

## **12- Décision Modificative n°1 – Budget Location Commerciale le Breuil -**

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

### **Dépenses de fonctionnements**

Chap 65 – Autres de charges de gestion – c/6542 : créances éteintes :	- 1800,00 €
Chap 61 – Services Extérieurs – c/615228 : Autres bâtiments :	+ 1800,00 €

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le Budget Location Commerciale Le Breuil.

## **13- Marché de revitalisation du centre bourg : avenants n°1 à l'accord cadre et aux marchés subséquents n°3 et 4**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la société SCPA GUENEAU MELIS a été dissoute et mise en liquidation amiable le 31 mars 2018. Ainsi, Mme Dorothee GUENEAU est maintenant travailleur indépendant et conserve son activité d'architecte.

En conséquence, par avenants au marché de l'accord cadre en date du 15 novembre 2016, concernant la « Revitalisation du Centre Bourg », et des marchés subséquent n°3 : « Plan Guide » et n°4 : « Lien », il convient de transférer les missions de maîtrise d'œuvre confiées à la SCPA GUENEAU MELIS, à Mme Dorothee GUENEAU.

Mr le Maire informe, également, le Conseil Municipal, que ce transfert n'a aucune conséquence sur le montant des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants correspondants et tous documents s'y afférents.

## **14- Marché de réhabilitation de bâtiments à Moutiers : avenant n°1 au lot n°1 : Démolition – Gros Oeuvre**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise VIC, située à LOUZY (79100) qui avait été retenue pour le lot n°1 : Démolition - Gros œuvre, dans le cadre du marché de réhabilitation de bâtiments à Moutiers Sous Argenton (commune déléguée d'Argentonnay) a cédé son fonds artisanal de maçonnerie à la société Les Bâisseurs Thouarsais, par acte de cession en date du 17 Mai 2018, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement à Niort, le 24 mai 2018 (référence A01777).

En conséquence, par avenant, il convient de transférer le marché confié à l'entreprise VIC, à la société Les Bâisseurs Thouarsais.

Mr le Maire informe, également, le Conseil Municipal, que ce transfert n'a aucune conséquence sur le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants correspondants et tous documents s'y afférents.

## **15- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif**

### **➤ Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° DCM2016-27 du 04/01/2016,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCM2018 -71 du 09/04/2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif pour renforcer l'équipe de l'accueil de la mairie,

### **➤ Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> pour assurer les fonctions de chargé d'accueil à compter du 01/09/2018.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, avec 4 abstentions et un contre :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2018
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **16- Recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial**

### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus.
- cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet à raison de 20h hebdomadaire.
- la rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique échelon 1 échelle C1,
- le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 71 du 9 avril 2018 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **17- Action en justice**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

*« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; »*

Il est proposé de fixer les limites de l'exercice de la présente délégation comme suit :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :**

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

« Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

« Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

**Approuve** les délégations du conseil au Maire ci-après détaillées en application de l'article L 2122-22 § 16 du Code Général des Collectivités Territoriales aux fins de :

☒ Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune d'ARGENTONNAY.

☒ Intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

**Dit** qu'à cette fin le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

**Autorise** Monsieur le Maire en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à subdéléguer sa signature pour les décisions objet de la présente au 1<sup>er</sup> adjoint.

## **18- Nomination d'un adjoint à la sécurité et à la délinquance**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance du Bocage Bressuirais (CISPD), il est demandé aux communes de nommer un adjoint au maire à la sécurité et à la prévention de la délinquance comme interlocuteur privilégié.

Mr le Maire propose cette mission à Monsieur Jean-Paul LOGEAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur Jean-Paul LOGEAIS, Adjoint à la Sécurité et à la prévention de la délinquance.

## **19- Enquête publique : chemin rural dit des Champs de Vigne – Moutiers Sous Argenton**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-19,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L161-1, L161-2 et L161-10,

Considérant que la commune est propriétaire d'un chemin rural dit « des Champs de Vigne » reliant la voie communale n°24 sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton,

Considérant qu'un particulier souhaite acheter une portion de ce chemin rural, qui traverse sa propriété, soit 08a98ca, et transférer à la commune son chemin privé, d'une contenance de 06a83ca, ouvert à la circulation publique, qui relie la voie communale n°24.

Monsieur le Maire propose de désaffecter cette partie de chemin rural, en raison de l'inutilité de ce bien pour la commune, d'approuver le transfert et de procéder à la réalisation d'une enquête publique en vue de ce projet.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La désaffectation d'une partie du chemin rural.
- De procéder à une enquête publique relative au projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et de signer tous documents dans le cadre de cette affaire.

### **INFOS questions diverses**

- **Bâtiments** : A l'école du Chat Perché, il va y avoir une classe d'inclusion à la rentrée scolaire. Aussi, il convient de faire quelques travaux : clôture, interphone...Une convention entre le CHNDS et la

commune va être signée pour définir les prises en charges financières de chaque partie. L'Hopital est d'accord sur le principe de prendre en charges la main d'œuvre des travaux à effectuer.

- **Commission Développement Durable** : les réunions reprendront en Septembre.
- **Revitalisation du centre bourg** : un Copil a eu lieu le 16 juillet, au cours duquel le groupe GUENEAU a livré son travail sur le plan guide. Il s'agit d'orientations à long terme du centre bourg. Une réunion d'information aura lieu afin de présenter le travail à l'ensemble du Conseil Municipal.
- **Visite estivale** : le 26 juillet à La Chapelle Gaudin.
- **Marché des Producteurs** : il a lieu le 03 août et les bénévoles sont les bienvenus.
- **Déménagement du marché** : les avis sont partagés : les forains et les commerçants sont contents et les usagers un peu moins en raison des places du parking.
- **Dispositif Argent de Poche** : dix jeunes de 16 et 17 ans vont travailler sur Argentonnay pendant la période estivale. Ils sont encadrés par des agents et ont des missions tels que : nettoyage du terrain de tennis, travaux à l'école du Chat Perché, archivage....
- **Commissions écoles** : Les effectifs pour la rentrée sont les suivants :
  - *Ecole du Chat perché* : 151 élèves
  - *Groupement scolaire Moutiers – La Chapelle* : 83 élèves
- **Commissions cantine** : Le point a été fait sur l'année passée :
  - *Cantine du Chat Perché* : le contrat avec l'ESAT se termine en juin 2019, il va donc falloir penser à un nouveau cahier des charges. Egalement, il va être réfléchi aux demandes de repas particuliers : sans porc, sans viande....
  - *Cantine de Moutiers –La Chapelle* : la cantinière fait au mieux pour utiliser des produits bio en respectant les coûts
- **Commission communication** : Présentation et distribution du plan guide de la ville d'Argentonnay.
- **Avenir du groupement scolaire Moutiers-La Chapelle** : Mr le Maire propose un débat afin de penser , réfléchir le programme de travaux que l'on peut envisager sur ce groupement scolaire. Aujourd'hui, 83 élèves sont répartis en 2 classes à Moutiers et 2 classes à La Chapelle. D'ici 2020, le risque de perdre une classe existe, il revient au conseil municipal d'envisager cette éventualité et d'anticiper en terme d'investissements et de fonctionnement.

Suite à des réunions avec les parents d'élèves, plusieurs scénarios ont été évoqués :

- Création d'une classe neuve à Moutiers
- Maintien d'une classe à La Chapelle avec rénovation d'une classe
- Solution intermédiaire : utiliser la cantine actuelle de Moutiers pour en faire une classe et faire la cantine dans la salle des fêtes de Moutiers.

Ces 3 scénarios doivent être réfléchis en fonction de 3 critères :

- 1) **l'aspect pédagogique** et l'intérêt (ou non) des enfants,
- 2) **l'enjeu du maintien de l'école à La Chapelle** et de garantir ainsi une vie et un service de proximité aux habitants, conformément à l'esprit de la charte signée lors de la mise en place de la commune nouvelle.
- 3) **Le coût potentiel des investissements** et la garantie de voir ces investissements durables et cohérents pour l'avenir.

1<sup>er</sup> groupe : le point de vue est de maintenir une activité scolaire à La Chapelle afin d'éviter des investissements lourds sur le site de Moutiers.

2<sup>ème</sup> groupe : le point de vue est le même.

3<sup>ème</sup> groupe : l'idée est également de maintenir une classe sur La Chapelle – Il est également proposé une alternative comme la location d'un algéco sur Moutiers.

**Avis de Jean-Paul GRIMAULT** : Pour ce dernier, il faut rénover une classe à La Chapelle afin de respecter la charte communale, de maintenir une vie sur la commune et de garder ce bâtiment en bon état. De plus, il n'est pas favorable à une rénovation de la cantine de Moutiers en classe.

**Avis de Jean-Paul LOGEAIS** : Il est favorable comme Jean-Paul GRIMAULT au maintien d'une classe à La Chapelle et espère que des jeunes vont venir s'installer sur la commune.

**Jean-Paul GODET** rappelle que selon lui, sur le plan pédagogique, le projet du regroupement des 3 classes sur le même site est plus cohérent et attractif ; il concède cependant qu'il existe de très nombreuses d'écoles à classe unique qui fonctionnent très bien en soutien avec un réseau existant. Il rejoint l'avis des deux collègues adjoints qui viennent de s'exprimer et soutient donc l'idée du maintien, grâce à des travaux appropriés, le plus longtemps possible de l'école de La Chapelle.

Au vu de ces réflexions, la commission école va se réunir afin d'écouter les parents et de lister les différents arguments. Par la suite, la commission dressera un bilan qui sera présenté au Conseil Municipal afin qu'une décision définitive soit prise.

Séance levée à 22h50